

Compte rendu du Conseil Municipal du 04 décembre 2017, à 20h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PREVOST, Maire.

Etaient présents :

M.M. Jean-Jacques PREVOST, Alain GAGNEPAIN, Christian HAÏSSAT, Mmes Céline COUTTELLE, Laurence SCHNEIDER, M.M. Hervé MOURGUES, Alan BLANCHE, Philippe LECLERCQ, Franck-Xavier SIMONARD, Vincent THIBOUT, Christophe NETO-FERREIRA, Mmes Josiane GABORIAUD, Cathy ROSIER, Virginie RAPICAULT.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Philippe LEVESQUE

CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance : Madame Laurence SCHNEIDER

Approbation du compte rendu de la séance du 10 août 2017.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
--

Naissances
Jayson Sothana O SI né le 04/09/2017 Iris DA MOTA née le 31/10/2017 Tom Pierre SENNEPIN né le 09/11/2017 Rohanne Catherine Nadège HUDIN née le 21/11/2017
Décès
Monsieur Jean Armand Charles Marie ALLEON le 16/09/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

Objet : Parcelle XN1

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

Monsieur le Maire propose de retirer un point à l'ordre du jour :

Objet : Budget Assainissement M49

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

DELIBERATIONS

OBJET : Autorisation de signature du marché de travaux du lot 08 pour l'aménagement de la Mairie au Château de la Motte rue de la Brosse

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle

Article 1 – Objet des Marchés

Le marché concerne le lot de travaux n° 8 (ascenseur) de l'aménagement de la mairie dans le Château de la Motte rue de la Brosse. Ce lot n'avait pas fait l'objet d'une offre satisfaisante lors de la consultation initiale. Une seule entreprise avait répondu et le montant de son offre était de beaucoup supérieur à l'estimation faite par l'architecte (20.000€HT). il a donc été décidé de relancer une nouvelle consultation pour ce lot.

Article 2 – Choix de la procédure de consultation

La consultation des entreprises a été réalisée sur la base d'une procédure adaptée selon l'article 27 du Code des Marchés Publics car le montant global des estimations des travaux était largement inférieur au seuil qui impose une procédure formalisée.

Article 3 – Critères devant départager les offres

Afin de départager les candidats, le règlement de la consultation a prévu que les offres soient classées en fonction de critères techniques énoncés dans un mémoire et sur la base du montant de l'offre. Le critère technique est pondéré à 60% de la note et le critère prix à 40%.

Article 4 – Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence est paru au BOAMP le 1^{er} septembre 2017. Une seule offre a été remise. Elle émane de la Société ERHMES à Vitry (35). Toutefois, l'offre étant conforme aux prescriptions techniques du dossier de consultation et son montant de 16.300€HT étant inférieur à l'estimation de l'architecte, il a été décidé de considérer la consultation fructueuse.

Article 5 – Choix de l'entreprise

Le pouvoir adjudicataire a retenu l'offre de la Société ERHMES.

Article 6- Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché du lot de travaux n° 08 et tous les avenants s'y rapportant sur la base de l'offre de la Société ERHMES pour un montant de 16.300,00€HT soit 17.196,50 € TTC (les prestations bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5%).

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : Aménagement de la Mairie au Château de la Motte rue de la Brosse Avenant n°01 du Lot 01 Démolitions, Maçonnerie, Plâtrerie

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Château de la Motte rue de la Brosse en Mairie, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°01 au marché du lot 01 Démolitions, Maçonnerie, Plâtrerie de la Sté GAR rénovation Vieux Edifices.

Des sujétions techniques imprévues apparues lors de la mise en œuvre des travaux nécessitent de modifier les prestations du marché. Elles comprennent la dépose d'une cuve à fioul et la suppression de faux plafonds.

Ces travaux entraînent une plus-value de 11.892,00€TTC, soit 5.08% sur le marché du lot 1 dont la société GAR Rénovation Vieux Edifices est titulaire.

Cette modification formalisée par un avenant respecte le 6° de l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics car le montant de la modification est inférieur à 15% du montant du marché initial

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'avenant présenté pour un montant de 11.892,00€TTC de la Sté GAR Rénovation Vieux Edifices – Lot 01 Démolitions, Maçonnerie, Plâtrerie

AUTORISE le Maire à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

**OBJET : Aménagement de la Mairie au Château de la Motte rue de la Brosse
Avenant n°01 du Lot 06 Plomberie Chauffage**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Château de la Motte rue de la Brosse en Mairie, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°01 au marché du lot 06 Plomberie Chauffage de la Société BROSSEL

Des adaptations mineures du projet nécessitent de modifier les prestations du marché. Elles comprennent la création d'un nouveau raccordement au réseau de gaz et la création d'un point d'eau à l'extérieur du bâtiment.

Ces travaux entraînent une plus-value de 3.602,40€TTC soit 7.76% sur le marché du lot 6 dont la Société BROSSEL est titulaire.

Cette modification formalisée par un avenant respecte le 6° de l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics car le montant de la modification est inférieur à 15% du montant du marché initial.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'avenant présenté pour un montant de 3.602,40€TTC de la Sté BROSSEL – Lot 06 Plomberie Chauffage

AUTORISE le Maire à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE XA n°66, AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
PAR DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal demandant au Département la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles avec délégation de ce droit à la commune.

VU l'accord de la propriétaire, pour céder à la commune la parcelle cadastrée section XA n°66, située en zone ND, parcelle incluse dans le périmètre d'Espaces Naturels, lui appartenant, et selon le détail ci-après :

1°) pour un montant de : 697.50€
XA n° 66 (465m²) « 6 rue de la Source »

Frais de notaire en plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1.-D'ACQUERIR** la parcelle susnommée.
- 2.-S'ENGAGE** à assurer l'entretien de ce terrain.
- 3.-SOLLICITE** le Conseil Général pour une subvention de 40% et le Conseil Régional – l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France pour une subvention de 30%, au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de ces parcelles.
- 4.-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs, ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.
- 5.-DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES XD n°9, XD n°11, XD n°16 et XC n°24 AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES PAR DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal demandant au Département la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles avec délégation de ce droit à la commune.

VU l'accord du propriétaire, pour céder à la commune les parcelles cadastrées section XD n°9, XD 11, XD 16 et XC 24 situées en zone ND, parcelles incluses dans le périmètre d'Espaces Naturels, lui appartenant, et selon le détail ci-après :

1°) pour un montant de : 2 745.00€
XD n° 9 (730m²) ; XD n°11 (1 100m²) « la Buissonnière des Carreaux »

2°) pour un montant de : 645.00€
XD n°16 (200m²) « la Buissonnière des Carreaux »
XC n°24 (230m²) « Les Prieuses »

Frais de notaire en plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1.-**D'ACQUERIR** les parcelles susnommées.
- 2.-**S'ENGAGE** à assurer l'entretien de ces terrains.
- 3.-**SOLLICITE** le Conseil Général pour une subvention de 40% et le Conseil Régional – l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France pour une subvention de 30%, au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de ces parcelles.
- 4.-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs, ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.
- 5.-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES XA n°134, XA n°135, AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES PAR DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal demandant au Département la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles avec délégation de ce droit à la commune.

VU l'accord des propriétaires, pour céder à la commune les parcelles cadastrées section XA n°134, XA n°135, situées en zone ND, parcelles incluses dans le périmètre d'Espaces Naturels, leur appartenant, et selon le détail ci-après :

1°) pour un montant de : 2 610.00€
XA n° 134 (1 440m²) – XA n° 135 (300m²)

Frais de notaire en plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1.-**D'ACQUERIR** les parcelles susnommées.
- 2.-**S'ENGAGE** à assurer l'entretien de ces terrains.
- 3.-**SOLLICITE** le Conseil Général pour une subvention de 40% et le Conseil Régional – l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France pour une subvention de 30%, au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de ces parcelles.
- 4.-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs, ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.
- 5.-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT- ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins du service animation, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'un emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

DE CREER un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation pour accroissement temporaire d'activité temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint territorial d'animation

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'un agent technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

DE CREER un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation en raison des besoins du service Animation.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Qu'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial en raison des besoins du Service Technique.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Qu'un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS CRECOIS POUR L'ORGANISATION DES ATELIERS D'EVEIL DU R.A.M.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation des ateliers d'éveil du R.A.M. (Relais Assistants Maternels), dans les communes de la Communauté de communes du Pays Créçois.

La Communauté de Communes du Pays Créçois propose de mettre en place des ateliers sur notre commune, dans les locaux de la salle Bourdingalle. Cet atelier serait mis en place une fois par semaine, le mercredi matin de 9h à 12h en période scolaire, et ce à compter de janvier 2018. Il convient donc de passer une convention de mise à disposition des locaux de la Salle Bourdingalle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation des ateliers d'éveil du R.A.M.

Le Conseil Municipal entendu les explications de Monsieur le Maire :

ACCEPTE la convention de mise à disposition de locaux au profit de la communauté de Communes du Pays Créçois, pour l'organisation des Ateliers d'Eveil du R.A.M. à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : PARCELLE XN1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°30.2017 du 30 juin 2017, concernant l'acquisition de la parcelle XN1

VU le manque d'éléments concernant la convention du 27 décembre 2001, émise par l'Agence du Grand Paris Aménagement (ex AFTRP) et concernant le bail consenti à la SCEA de la Motte ;

VU le manque de réponses de la part de la SAFER, concernant ce même bail ;

VU le recours de la SCEA de la Motte en date du 09 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- **DE RAPPORTER la délibération n°30.2017 du 30 juin 2017**

VOTE : Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	----------------	------------

BUDGET COMMUNAL

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

VU le budget de l'année 2017 voté le 05 avril 2017, par délibération n° 23.2017

VU le recours à l'emprunt inscrit au budget communal 2017

CONSIDERANT que le programme d'investissement de l'année 2017 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à l'aménagement du Château de la Motte en Mairie et la réhabilitation des différents bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 800.000,00€ nécessaire à l'équilibre des opérations.

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDERANT l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne composée d'une ligne de prêt de 800.000,00€ proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du prêt : 800.000,00€

Durée : 25 ans

Taux d'intérêt nominal : 1,62%

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : linéaire

Frais de dossier : 600,00€

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France un contrat prêt à taux fixe d'un montant de 800.000,00€

D'APPROUVER les caractéristiques financières de prêt visées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec l'établissement bancaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer seul le contrat de prêt au nom de la commune et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

OBJET : INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la prise de fonction de Madame Marie-Christine CHEMINEAU au sein de la Trésorerie de Magny-le-Hongre au 01 Août 2017,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

Il informe également l'assemblée que Madame Marie-Christine CHEMINEAU, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - De prendre acte de l'acceptation de Madame Marie-Christine CHEMINEAU, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Article 2. - Que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Montant des dépenses	Taux de l'indemnité (p.1000)	
Sur les 7 622,45 premiers €	22.87	3,00
Sur les 22 867,35 € suivants	45.73	2,00
Sur les 30 489,80 € suivants	45.73	1,50
Sur les 60 979,61 € suivants	60.98	1,00
Sur les 106 714,31 € suivants	80.04	0,75
Sur les 152 449,02 € suivants	76.22	0,50
Sur les 228 673,53 € suivants	57.17	0,25
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €	43.62	0,10
	Total	432.37 €

Article 3. - De lui accorder l'indemnité de conseil de **180.15 €** (cent quatre-vingt euros et 15 centimes) sur la base de 150 jours de gestion sur l'année 2017 (du 1^{er} Août au 31 Décembre 2017).

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Municipal de Coutevroult,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22,23-I alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centre de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion archives communales, de conseils et formations matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairé au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de porté qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et sommes dues qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

Points sur les décisions :

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions, travaux engagés et exécutés :

Travaux engagés :

Travaux Eglise fuite toiture – devis Dufour = 5.611,20

Travaux de Chauffage – devis MTS = 546.48

Travaux exécutés :

Travaux pour le confinement sécurité attentat film posé sur les fenêtres = 2.666,04

Installations de barrières de sécurité = 1.620,00

Personnel communal

Arrivée de :

Mr Marc Chavet – Direction du Centre de Loisirs

Mme Sophie Beaurain – Accueil Mairie

Départ d'un agent au service administratif

Informations Diverses

Remerciement de Madame Alleon pour la mise à disposition de la salle Bourdingalle lors des obsèques de Monsieur Alleon

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21heures.